



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Paul FABRE, Maire ; Mme Catherine BARRADE, Mme Myriam DAMBREVILLE, M. Etienne HENGY, Adjoints ; Mme Emmanuelle CHAMARRE, M. Jacques GHIRLANDA, Mme Danièle LAC, Mme Sylvie LO RE, M. Alexandre MENICHE, Mme Annie PICCERELLE, M. Pascal ROULANT, M. Charles SABALI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS : M. Antoine EINAUDI ayant donné pouvoir à M. Etienne HENGY, Mme Anne CARDOT SCAIOLA ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Romain CHARPENTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine BARRADE.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. Il constate que le quorum est atteint. Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 Délibération n° 01.2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 est validé par 14 voix POUR.

1. INTERCOMMUNALITÉ – MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR Rapport d'activité et de développement durable 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité et le travail accompli par l'ensemble des directions de la Métropole Nice Côte d'Azur doit être communiqué aux membres du conseil municipal.

Le rapport d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2023 a été transmis par mail.

Gestion en flux des réservations de logements sociaux – Suivi des conventions - Délibération n° 002.2025

La réforme des attributions de logements locatifs sociaux en cours sur le territoire depuis 2016, issue de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation.

L'État, les communes, les collectivités territoriales et Action Logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts et ainsi sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier. Ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

Ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera.

La gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social. Les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- maintenir les prérogatives des réservations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernant la gestion des attributions
- garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement
- s'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes
- optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande
- favoriser les parcours résidentiels.

La gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux.

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée au bailleur social Grand Delta Habitat, la commune dispose de droits de réservation, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

La convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux, signée entre la commune et l'organisme locatif social Grand Delta Habitat le 11 décembre 2023, prévoit que l'année 2024 est une année d'expérimentation. Il convient donc de procéder à son actualisation et aux ajustements nécessaires par le biais d'un avenant, conformément à l'article 8 « durée de la convention - modalités de révision et d'adaptation » dont les objectifs sont les suivants :

- préciser les modalités d'actualisation et de suivi des conventions
- actualiser le taux de réservation et d'estimation du flux de logements à mettre à disposition de la commune pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- **approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune de Saint-Blaise et le bailleur social Grand Delta Habitat**
- **autorise M. le Maire à signer l'avenant dont le texte est annexé à la présente délibération**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

2. SIVOM VAL DE BANQUIÈRE – Transfert de la compétence service public de la petite enfance Délibération n° 003.2025

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désigne le bloc communal comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette nouvelle compétence obligatoire consiste à organiser l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) issu de la loi, précise les compétences attendues :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes et les 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de + de 3 500 habitants.

Les communes peuvent transférer tout ou partie de ces compétences à un EPCI. L'EPCI auquel auront été transférées tout ou partie des compétences sera alors autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées.

La loi ne remet pas en cause les compétences exercées actuellement au niveau intercommunal mais il est nécessaire d'être le plus explicite possible au regard des termes de la loi du plein emploi du 18 décembre 2023.

En ce qui concerne notre commune, l'organisation de l'accueil des jeunes enfants est assuré par le SIVOM Val de Banquière depuis de nombreuses années et les attendus visés ci-dessus sont déjà mis en œuvre par le Relais Petite Enfance que déploie le syndicat.

Il appartient donc au conseil municipal d'officialiser cette activité du SIVOM Val de Banquière au regard de la nouvelle législation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- **prend acte des catégories d'obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance**
- **confirme que, dans le cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, réalisée au profit du SIVOM Val de Banquière, c'est bien le syndicat qui met en œuvre sur le territoire communal :**
 - **le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire**
 - **l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents**
 - **la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil**
 - **le soutien et la qualité des modes d'accueil**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

3. CONTENTIEUX DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE – Autorisation d'ester en justice **Délibération n° 004.2025**

Trois requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif de Nice :

- dossier n° 2407127-2 : demande d'annulation de l'arrêté en date du 24 juin 2024 portant refus de permis de construire une maison individuelle
- dossier n° 2500029-6 : demande d'annulation de la décision en date du 27 décembre 2024 portant refus d'accorder une rupture conventionnelle à un agent
- dossier n° 2500177-7 : demande de mise en cause de la responsabilité de la commune suite à des travaux réalisés par la métropole Nice Côte d'Azur sur une voie communale transférée.

En l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune, sachant qu'il est primordial que les intérêts de la commune puissent être défendus dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- **autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nice dans les requêtes n° 2407127-2, 2500029-6 et 2500177-7 afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans ces affaires**
- **charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

4. DOSSIERS DIVERS

- **Commerce multiservices « Auberge du Prieuré »** : les gérants ayant fait part à la commune de leur intention de ne pas renouveler le contrat de location-gérance qui prend fin le 31 mai 2025, un nouvel appel à candidatures a été récemment publié. Le choix du candidat ainsi que le contrat de location-gérance proposé feront l'objet d'un point qui sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **Cession d'une partie de la parcelle A 2055 – Chemin de Sainte-Claire** : un avis favorable est donné sur la proposition d'acquisition d'une surface d'environ 300 m² sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile par le Groupe Cellnex Telecom. Les modalités de la cession définitive seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.
- **Création d'un espace vert Domaine de la Saoga** : une réflexion est en cours sur un projet de végétalisation de la parcelle communale sous forme de micro-forêt, dans un espace clos et non accessible au public. Cette technique d'aménagement repose sur des principes simples qui consistent à planter des espèces locales variées, de manière dense favorisant le développement de la biodiversité et permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Paul FABRE.



Le secrétaire de séance,


Catherine BARRADE.

